PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrêté fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise
pour toutes les élections qui auront lieu durant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Vu le code électoral et notamment l'article R.40 ;

Vu les demandes des maires de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre total des bureaux de vote dans le département de l'Oise pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 est fixé à 939 répartis comme suit :

- 593 communes à bureau de vote unique (593 bureaux)
- 86 communes à bureaux multiples (346 bureaux)

Article 2 : Le nombre de bureaux de vote ainsi que leur implantation pour chacune des communes du département figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le 31 AOUT 2021

Corinne ORZECHOWSKI

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais